

Séance du vendredi 10 juillet 2020

Date de la convocation : 01/07/2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jérôme CASIMIR, maire.

Afin que cette réunion d'élection se déroule en respectant les mesures de distanciation, elle est tenue à huis-clos.

Présents : CASIMIR Jérôme, CABAL Marie-Christine, MARLOT Ludovic, GARCIA Nadine, CHAMAYOU Christian, FOISSAC Lydie, FERNANDEZ Richard, BOUDON Philippe, GERARD Dominique, BOUMEDIENNE Mohamed.

Absentes excusées avec procuration :

Christine CHRETIEN, donne pouvoir à Jérôme CASIMIR

CARME Nathalie, donne pouvoir à Nadine GARCIA

HERAL Nadine, donne pouvoir à Marie-Christine CABAL

Absent excusé :

CALVET Olivier

Absente non excusée :

PAOLI Fanny

Secrétaire de séance : Nadine GARCIA

Ordre du jour :

- Elections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
- Possibilité d'inscription exceptionnelle à l'école d'un enfant domicilié hors commune

Elections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

PROCES VERBAL DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Communes de 1000 habitants et plus

COMMUNE DE FREJAIROLLES

DEPARTEMENT	TARN
ARRONDISSEMENT	ALBI
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL MUNICIPAL	15
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAL	15
NOMBRE DE DELEGUES	3

Absents non représentés :

OLIVIER CALVET		
FANNY PAOLI		

1. Mise en place du bureau électoral

M./ Mme..... CASIMIR Jérôme....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme... GARCIA Nادية..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13.... conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes. CHATAYAU Christian, FERNANDEZ Christian, MARLOT Ludovic, BOUQU Philippe.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants
représentant la commune de Frejairolles.....

Liste A

Liste nominative des candidats :

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.

respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	13

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Possibilité d'inscription, exceptionnelle, à l'école, d'un enfant domicilié hors commune.

Monsieur le maire fait part aux élus d'une demande reçue de la part d'une famille de Mouzieys-Teulet qui souhaite inscrire leur enfant à l'école de Fréjairolles, à la rentrée prochaine.

Il indique qu'à ce jour, le nombre d'enfant s'élève à 128 à l'école et il précise qu'en ce qui concerne les locaux de la cantine, il faut rester vigilant quant au nombre d'enfant qui fréquente celle-ci.

Néanmoins, à la prochaine rentrée, considérant l'effectif de l'école qui a légèrement, baissé, il est possible d'accepter cette demande.

Monsieur CHAMAYOU précise l'importance d'être équitable dans la décision.

Madame PAOLI précise Il faut ajouter que les enfants de très petite section n'entrent pas dans le compte des effectifs. Un enfant qui entre cette année à l'école sera comptabilisé dans les effectifs en 2022.

L'assemblée passe au vote :

5 POUR : Jérôme CASIMIR, Christine CHRETIEN, Nadine GARCIA, Nathalie CARME, Mohamed BOUMEDIENNE.

8 ABSTENTIONS : Marie-Christine CABAL, Ludovic MARLOT, Christian CHAMAYOU, Lydie FOISSAC, Richard FERNANDEZ, Philippe BOUDON, Dominique GERARD, Nadine HERAL

Fait et délibéré, les, jours, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

CASIMIR Jérôme	CABAL Marie-Christine	MARLOT Ludovic	GARCIA Nadine	CHAMAYOU Christian
BOUDON Philippe	BOUMEDIENNE Mohamed	CALVET Olivier ABSENT	CARME Nathalie ABSENTE	CHRETIEN Christine ABSENTE
FERNANDEZ Richard	FOISSAC Lydie	GERARD Dominique	HERAL Nadine ABSENTE	PAOLI Fanny ABSENTE